Date: Le jeudi 15 avril 1999 - n° 18
Heure: 14 heures
Président: M. Jean-Pierre Charbonneau

La séance est ouverte à 14 h 03.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Legault, ministre de l'Éducation, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 7 Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation afin d'instituer le comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

La motion est adoptée.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. le Président communique et dépose :

Le document intitulé « Proposition de modifications au Règlement de l'Assemblée nationale eu égard à l'élection des vice-présidents ».

(Dépôt n° 223-19990415)

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger au premier paragraphe de l'article 116

du Règlement, M. Brouillet, vice-président, propose :

QUE le Règlement de l'Assemblée nationale soit modifié par le remplacement des articles 9 et 117 par les articles 9, 9.1, 9.2 et 117 contenus dans le document intitulé *Proposition de modifications au Règlement de l'Assemblée nationale eu égard à l'élection des vice-présidents*, document déposé préalablement par le Président de l'Assemblée;

QUE les vice-présidents de l'Assemblée nationale élus le 2 mars 1999 soient réputés l'avoir été conformément aux nouveaux articles 9, 9.1 et 9.2 précités;

QUE ces modifications soient réputées en vigueur depuis le 2 mars 1999;

QUE ces modifications soient rapportées au procès-verbal de l'Assemblée comme faisant partie de la présente motion :

9. Le Président préside successivement à l'élection d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième vice-présidents.

Les deux premiers vice-présidents sont élus parmi les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et le troisième parmi ceux du groupe parlementaire formant l'opposition officielle.

9.1. Tout député peut, sans préavis, proposer le nom d'un autre député pour remplir la charge de premier, de deuxième ou de troisième vice-président. Chaque nom fait l'objet d'une motion distincte qui ne peut être amendée.

9.2. Pour chaque charge de vice-président, s'il n'est proposé qu'un député, celui-ci est proclamé élu.

Si plusieurs députés sont proposés, les diverses motions sont débattues simultanément. Elles sont mises aux voix dans l'ordre de leur présentation, jusqu'à ce que l'une d'elles soit adoptée. Une motion du Premier ministre est toutefois mise aux voix avant toute autre lors de l'élection des premier et deuxième vice-présidents. Il en va de même d'une motion du chef de l'opposition officielle lors de l'élection du troisième vice-président. En cas de partage, une motion est déclarée rejetée.

117. La commission de l'Assemblée nationale a également la responsabilité

d'étudier les questions de la réforme parlementaire. Elle le fait par la voie d'une sous-commission permanente qui est composée :

1° du Président de l'Assemblée nationale, qui la préside;

2° des vice-présidents de l'Assemblée nationale, qui ne peuvent voter;

3° des leaders et des whips des groupes parlementaires;

4° de trois présidents de commission, l'un d'entre eux étant membre d'un groupe parlementaire de l'opposition.

En cas d'empêchement du Président ou à sa demande, un vice-président de l'Assemblée qu'il désigne le remplace.

Le leader d'un groupe parlementaire peut être remplacé par un leader adjoint.

La sous-commission permanente peut, sur motion d'un de ses membres, étudier toute question relative aux pouvoirs et au fonctionnement de l'Assemblée ou de ses commissions. Elle fait rapport à la commission de l'Assemblée nationale au moins une fois l'an.

La motion de M. Brouillet est adoptée.

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la Journée internationale des hémophiles qui permet de sensibiliser

la population aux effets de cette terrible maladie.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

———————

Mme Loiselle (Saint-Henri—Sainte-Anne) propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la semaine nationale du bénévolat qui a lieu, du 18 au 24 avril, sous le thème « Bâtir demain ensemble ».

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque les commissions suivantes pour l'étude des crédits budgétaires :

— la Commission de l'économie et du travail, pour ceux du ministère des Ressources naturelles et ceux du ministère du Tourisme;

— la Commission des transports et de l'environnement, pour ceux du ministère des Transports;

— la Commission des finances publiques, pour ceux du Conseil du trésor;

— la Commission de l'éducation, pour ceux du ministère de l'Éducation;

— la Commission des affaires sociales, pour ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux;

— la Commission de l'aménagement du territoire, pour ceux dévolus au Palais des Congrès;

— la Commission des institutions, pour ceux dévolus à la Sûreté du Québec.

À 15 h14, conformément à l'article 282 du Règlement, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 20 avril 1999, à 14 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU